

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2016

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance : 09
- votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 17/10/2016

Date d'affichage : 17/10/2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt-cinq octobre deux mil seize à 20 h 30.

Présents : Mmes ARSAC Pascale - DUPLAN Elina – RENARD Brigitte – PERRIN Marie-Josèphe - PEYRON Anne-Marie –
Mrs ASTIER Denis — PASCAL Jean-Claude — VANSTEENBERGHE François

Absent excuse : Mr BRACHET Florian – pouvoir donné à Mr ASTIER Denis

Secrétaire de séance : Mme RENARD Brigitte

OBJET : Réseau communal d'irrigation
Avenant n° 3 du règlement du réseau portant sur les travaux de branchement

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants DECIDE de modifier le règlement du service de distribution d'eau brute aux particuliers.

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique, en suivant le trajet le plus court :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution,
- La canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- Le robinet d'arrêt avant compteur, avec purge,
- Le regard ou la niche abritant le compteur,
- Le compteur.

Tous les travaux de branchement seront à la charge du pétitionnaire et réglés directement à l'entreprise choisie par la commune.

Une même parcelle n'a droit qu'à un branchement qui est situé en limite de propriété. Le tracé le plus court pour desserte sera retenu. Le regard, renfermant compteur et robinet est implanté en limite de propriété. L'ensemble de cet aménagement reste la propriété de la commune et fait partie intégrante du réseau.

En ce qui concerne les nouveaux branchements, les souscriptions porteront uniquement sur des contrats de 2,5 m³/H.

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

